

ACCES SAP
12, rue du 4 septembre
75002 PARIS

Objet : L'entretien de jardin et les services à la personne

Bonjour,

Vous avez souhaité avoir plus d'informations concernant la réduction d'impôt pouvant s'appliquer sur des montants réglés auprès d'un organisme déclaré services à la personne, sur **des prestations relatives à l'entretien de jardin.**

Professionnel, vous êtes adhérent et donc actionnaire de la coopérative ACCES AUX SERVICES A LA PERSONNE (ACCES SAP). Notre coopérative est titulaire d'un numéro de déclaration remise par la DIRRECTE portant le numéro : **SAP 532923984.**

La déclaration autorise un organisme à faire bénéficier aux clients particuliers d'une réduction/crédit d'impôt, régie par l'article 199 sexdecies du Code Général des impôts. Il existe 23 activités pouvant ouvrir droit à la réduction/crédit d'impôt et notamment les activités relatives aux petits travaux de jardinage.

➤ **Ce que dit la loi par rapport aux petits travaux de jardinage :**

Source - <http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/petits-travaux-jardinage>

Ces travaux sont définis comme les travaux d'entretien courant des jardins et potagers de particuliers. Ils comprennent aussi la cueillette des fruits et légumes à des fins de consommation personnelle, la taille des haies et des arbres et le débroussaillage, à l'exclusion de tous les autres travaux agricoles ou forestiers.

La prestation d'enlèvement des déchets occasionnés par la prestation de petit jardinage est incluse dans cette activité.

Le petit jardinage ne comprend pas des activités telles que les activités commerciales (vente de plantes ou de matériels), la conception et la réalisation de parcs paysagers, l'élagage, les travaux de terrassement, etc.

Vous trouverez dans un autre document la liste complète des prestations pouvant ouvrir droit à la réduction/crédit d'impôt.

➤ **Services à la personne : quels avantages fiscaux pour les particuliers ?**

La réduction et le crédit d'impôt :

L'avantage fiscal prend la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... (Article 199 sexdecies du Code Général des impôts).

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- ✓ Le petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €,
- ✓ L'assistance informatique et internet : plafond limité à 3 000 €,
- ✓ Le petit bricolage : plafond limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).

Selon la situation du particulier, l'avantage fiscal prend la forme d'un crédit ou d'une réduction d'impôt.

La réduction d'impôt s'applique à toute personne imposable (retraités ou non).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le crédit d'impôt s'applique à tous les contribuables, y compris retraités et inactifs, sur toutes les prestations de services à la personne réalisées à partir de cette date. Ce crédit d'impôt a été adopté grâce à la loi finance du 22 décembre 2016 et prend la forme d'un chèque de remboursement du Trésor Public.

Nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire,

L'équipe ACCES SAP